

Préfecture

Strasbourg, le 28 octobre 2019

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par André LACOUR
Tél : 03.88.21.62.72
Mél : andre.lacour@bas-rhin.gouv.fr

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article R.122-11 du Code de l'environnement et du Guide de procédures des consultations transfrontalières (Leitfaden zur grenzüberschreitenden Beteiligung) de 2016, j'ai l'honneur de vous informer que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de mes services.

Cette demande a été déclarée recevable et il apparaît que le projet est susceptible d'avoir des incidences environnementales en Allemagne sur la commune de SCHEIBENHARDT.

La demande va faire l'objet d'une procédure de consultation auprès du public français conformément au schéma de l'annexe 3 du Guide précité.

Vous trouverez ci-joint, conformément au chapitre C II 1. du Guide précité et de l'article R.122-11 du Code de l'environnement :

- cinq exemplaires du dossier, dont au moins un exemplaire papier, les autres sous format électronique,
- mon arrêté portant ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'ouverture de l'enquête publique,
- le résumé non technique de l'étude d'impact, traduit dans la langue allemande, sous la responsabilité et à la charge du pétitionnaire.

En application des dispositions de l'article R.122-10 du Code de l'environnement, je vous informe que vous pouvez manifester votre intention de participer à l'enquête publique, avant qu'elle ne démarre.

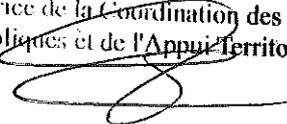
Enfin, dans l'hypothèse où vous voudriez émettre un avis sur ce dossier, cet avis devra me parvenir au plus tard 15 jours après clôture du registre d'enquête.

Les principaux éléments et documents concernant ce dossier sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique "Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) – Station de Traitement des Eaux Usées de Niederlauterbach").

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Président
Struktur- und Genehmigungsdirektion Sud
Koordinationstelle Grenzüberschreitende Zusammenarbeit
Friedrich-Ebert-Strasse 14
D – 67433 NEUSTADT AN DER WEINSTRASSE

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial



Laurence DORER